

## Rapport N° 13

### **Indemnités et vacations du Conseil communal**

Adaptation et mise en vigueur pour la législature 2016-2021

---

Nyon, le 6 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 13 s'est réunie le 7 septembre à la Ferme du Manoir. Étaient présents : Mme La Présidente Christine Trolliet, présidente du Conseil communal. Ainsi que de Mme Stéphanie Sahli, MM. Dominique Karlen, Laurent Miéville, Christian Udasse, Philippe Beuret, Jonas Donnet, Pierre Girard et Yves Gauthier-Jaques (président et rapporteur).

La commission remercie la présidente du Conseil communal de Nyon pour les précisions qu'elle a transmises durant la séance et des réponses à la suite de la séance.

#### **Introduction**

Comme à chaque début de nouvelle législature, le Conseil doit se prononcer sur la fixation des indemnités. Sur proposition du bureau, le conseil doit se prononcer sur les émoluments et vacations du président, du secrétaire du Conseil, de l'huissier et des commissaires aux différents commissions ad-hoc.

#### **Indemnités et vacations en vigueur**

En 2011, le Conseil s'est prononcé sur cet objet (voir préavis no 19/2011) en y appliquant un certain nombre de corrections de traitement. Tout en gardant une volonté de rétribuer les différentes personnes agissant dans le cadre de leur mandat politique de milicien.

Le bureau ayant estimé que les dernières modifications (2011), à l'exception du salaire de la secrétaire, ne se justifient pas d'être révisées.

#### **Discussion**

Les débats de la commission ont été surtout sur la question de la fonction du poste de secrétaire du Conseil.

Un poste qui depuis la dernière décennie montre à quel point ce rôle est essentiel au bon déroulement de notre Conseil.

Même si aujourd'hui le Conseil peut se targuer d'avoir une personne compétente, il n'en reste pas moins que ce poste doit être correctement rétribué. La commission est unanime pour rémunérer à sa juste valeur le travail de la secrétaire actuelle du Conseil. Et d'accepter les conclusions du préavis.

Cette augmentation représente un correctif du salaire d'environ 7.5% par rapport à la législature précédente. Une correction du salaire qui est avant tout un message, mais aussi une reconnaissance du Conseil, pour la qualité du travail de notre secrétaire actuelle.

N'en reste pas moins des questions légitimes que la commission soulève quant à l'avenir du poste dans le cas d'un départ.

La manière de rétribuer la personne qui reprendrait ce travail, doit être étudiée avec minutie et avec une participation active des services des ressources humaines de la Ville.

La commission estime que le bureau du Conseil doit étudier un cahier des charges précis avec une définition du profil attendu. Et par la même occasion, le traitement salarial applicable selon la fonction/compétence à équivalence dans ce domaine.

A la suite des réponses reçues de la présidente, il est intéressant de constater qu'il existe autant de variantes que de communes. Il semble bon de reprendre toutes ces « idées » et de les partager avec les services des RH.

### **Conclusion**

La commission émet le vœu que le bureau anticipe une étude, avec l'appui des services des ressources humaines de la Ville, afin qu'un cahier des charges, respectivement une définition d'une grille salariale, soit étudié.

Même si aujourd'hui nous pouvons nous targuer d'avoir une personne dévouée qui mérite d'être rétribuée pour son professionnalisme, le Conseil ne doit pas occulter de la nécessité d'avoir une personne polyvalente qui répond aux contraintes et exigences que demande cette fonction.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 13 concernant une adaptation des émoluments et vacations pour la législature 2016- 2021,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'approuver les émoluments et vacations proposés pour la législature 2016-2021 selon l'annexe 2 du présent préavis ;
2. d'approuver une augmentation de CHF 3250.- des dépenses du Conseil communal pour l'exercice en cours (compte N° 101)

La Commission :  
Stéphanie Sahli  
Dominique Karlen  
Laurent Mieville  
Christian Udasse  
Philippe Beuret  
Jonas Donnet  
Pierre Girard  
Yves Gauthier-Jaques (président et rapporteur).